

Délibération
N° 2025-04



epaga

Etablissement Public d'Aménagement et de
Gestion du bassin versant de l'Aulne
Etablissement Public Territorial de Bassin

**Comité syndical
Du 4 février 2025**

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Séance du 4 février 2025

Le Comité syndical, convoqué le 21 janvier 2025, s'est réuni le 4 février 2025 à 9 heures 30, Salle des fêtes (Mairie de Châteaulin), sous la présidence de Monsieur Gaël CALVAR.

- délégués en exercice : 26
- présents : 11
- votants : 19

Etaients présents :

Collège des départements : **Amélie CARO, Julien POUPON.**

Collège des communes et communautés de communes : **Gaël CALVAR, Laura JAMBOU, Marc PASQUALINI, Patrick WAQUIER.**

Collège des producteurs d'eau à partir des eaux de surface : **Christian HORELLOU, Roger LE SAUX, Bernard NOEL, Jean-François SARREAU, Philippe SINDE.**

Avaients donné pouvoir :

Collège des départements : **Jacques GOUEROU, Maël DE CALAN, Guy TALOC** (à Amélie CARO)

Collège des communes et communautés de communes : **Denis SALAÛN** (à Patrick WAQUIER)

Collège des producteurs d'eau à partir des eaux de surface : **Jean-Paul COZIEN** (à Roger LE SAUX), **Alain LE CAM et Hervé PHILIPPE** (à Philippe SINDE), **Gilles SALAÛN** (à Christian HORELLOU).

Excusés :

Viviane BERVAS

Gwen LE NAY

Aurélié MACACLIN

Assistaients en outre :

Michèle GUEHENNEUC, Responsable Paierie Départementale du Finistère

Jacques BRULARD, Département du Finistère - DAAEE

Xavier BADE, directeur de l'EPAGA

Leila GESTIN, gestionnaire à l'EPAGA

Secrétaire de séance :

Amélie CARO

**Délibération
N° 2025-04**



epaga

Etablissement Public d'Aménagement et de
Gestion du bassin versant de l'Aulne
Etablissement Public Territorial de Bassin

**Comité syndical
Du 4 février 2025**

Affectation du résultat de fonctionnement reporté

Il est proposé au Comité syndical, d'autoriser le Président à reporter ce résultat de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2024 : 202 006,04 €

Report en section de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » (ligne budgétaire 002) :
202 006,04 €

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme

le 4 février 2025,

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour
Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

Le Président,

Gaël CALVAR